

## RECOMMANDATIONS SALARIALES 2025

### COMMUNIQUE DU COMITE ARAM

Lors de sa séance mensuelle de janvier 2025, le comité de l'ARAM a décidé de réévaluer ses recommandations salariales minimum : il propose une augmentation du salaire de base de **1%**, le portant ainsi à CHF 4'632.- pour la première année de service.

Notre association rappelle toutefois que le salaire doit faire l'objet d'un **entretien** entre employeur et employée, et qu'il doit avant tout **refléter les compétences de l'employée en tant que plus-value** pour le cabinet médical. C'est une forme de reconnaissance de l'employeur envers son employée pour son expertise dans son travail quotidien.

L'ARAM précise également que **ces recommandations servent de base de discussion** et qu'elles ne doivent pas être vues comme une grille salariale contraignante, mais plutôt comme un **outil de travail commun** permettant d'arriver à un accord réciproque et concordant. Les **autres avantages** - le nombre de semaines de vacances, le nombre d'heures de travail par semaine ou une place de parc mise à disposition par exemple - doivent également être pris en compte dans le calcul.

Pour le comité  
Desirée Lauper  
Secrétaire générale

Janvier 2025

## RECOMMANDATIONS SALARIALES 2025

Canton	Recommandations 2025 par les Sociétés médicales Salaire mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	Recommandations 2025 par l'ARAM Salaire mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	Indexation IPC et/ou Revalorisation salariale accordée-s	Prime mensuelle d'ancienneté (pas garantie, mais recommandation)	h/semaine 13 <sup>e</sup> salaire
JU	Non communiqué à ce jour	<b>4'632.-</b> <b>+ 200.- (1)</b> <b>+ 200.- (2)</b>	Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SCMJ : CHF 135.- pendant 12 ans	42h 13 <sup>e</sup> garanti
BE	Non communiqué à ce jour		Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SMCB : non communiqué	42h 13 <sup>e</sup> garanti
FR	CHF 4'200.-		+0.5%	ARAM : CHF 135.-/mois* SMCF : CHF 100.- à 150.-/mois pendant 10 ans	42h 13 <sup>e</sup> garanti
VS	CHF 4'267.-		+0.8%	ARAM : CHF 135.-/mois* SMVS : CHF 125.- à 135.-/mois pendant 12 ans	42h 13 <sup>e</sup> recommandé
VD	CHF 4'200.-		+0.7%	ARAM : CHF 135.-/mois* SVM : CHF 135.- pendant 5 ans, puis dégressif jusqu'à CHF 100.- /mois les 5 années suivantes	42h 13 <sup>e</sup> garanti
NE	Pas de recommandation si compensation IPC= CHF 4'324.-		+0.6%	ARAM : CHF 135.-/mois* SNM : CHF 100.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 <sup>e</sup> garanti
GE	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM	Non communiqué	Se référer à <a href="http://www.agam-ge.ch">www.agam-ge.ch</a> et à <a href="http://www.fmh.ch">www.fmh.ch</a>	40h (sous CCT) 13 <sup>e</sup> garanti

\* Sans plafonnement et quel que soit le taux d'activité

Référence pour l'indexation de montants contractuels en Suisse =Indice suisse des prix à la consommation (IPC) Non compensé si négatif, selon conditions-cadres FMH

### Retenues sur le salaire brut :

AVS, AI, APG (incluse l'assurance maternité fédérale) : 5,3 % + AC : 1,1 % = **6,4 %**  
 Assurance-accidents non professionnels : selon contrat conclu (pour un engagement de >8h par semaine).  
 Allocations familiales (seulement pour le **Valais**) : **0,171%** (selon le contrat d'assurance)  
 PC Fam. VD (seulement pour **Vaud**) : **0,06%**  
 2<sup>ème</sup> pilier LPP : la part de l'employée à la contribution est calculée en fonction de l'âge selon le certificat d'assurance (habituellement 50%).  
 Toute employée dont le salaire annuel est égal ou supérieur à **CHF 22'680.-** est soumise à la LPP.

**L'ARAM et la FMH recommandent de faire valoir les responsabilités et les compétences supplémentaires :**

**Maitre d'apprentissage (1) : + CHF 200.- / mois**

**Certificat de radiologie à fortes doses (2) : + CHF 200.- / mois**

**L'ARAM encourage également ses membres à exiger un salaire de base mensuel minimum de CHF 4'632.- et les CMA à négocier une augmentation de salaire en lien avec leurs nouvelles responsabilités (recommandation de l'ARAM : min. CHF 500.-/mois, pas de recommandation émise par les sociétés cantonales ou la FMH).**